



Syndic prenant un pourcentage sur les travaux

Par **stiffer**, le **23/06/2017 à 13:42**

Bonjour,
Un syndic de copropriété a-t-il le droit de prendre un pourcentage sur les factures de travaux qui sont réalisés dans la copropriété, sans qu'il n'assure ni suivi technique des travaux, ni réception des travaux ?

Par **amajuris**, le **23/06/2017 à 15:59**

bonjour,
l'article 18-1 A de la loi de 1965 prévoit qu'une rémunération spécifique complémentaire peut être perçue par le syndic à l'occasion de prestations particulières, ces honoraires sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés, aux mêmes règles de majorité.
cette rémunération spécifique a-t-elle été votée par votre A.G. ,
très souvent le syndic assume une charge de travail supplémentaire à l'occasion des travaux votés par l'Assemblée Générale : lancement des appels d'offres, examen des devis, conclusion des marchés, rendez-vous de chantier...
est-ce votre cas ?
salutations

Par **stiffer**, le **23/06/2017 à 16:12**

bonjour,
[citation]cette rémunération spécifique a-t-elle été votée par votre A.G. ,
[/citation]
Non, le syndic facture systématiquement un pourcentage du coût total des travaux pour chaque chantier. Donc, sa rémunération n'est pas fixe mais proportionnelle à une dépense. Il n'a donc aucun intérêt à rechercher les tarifs les moins chers, mais au contraire à

inciter à faire continuellement des travaux !
[citation]
... très souvent le syndic assume une charge de travail supplémentaire à l'occasion des travaux votés par l'Assemblée Générale : lancement des appels d'offres, examen des devis, conclusion des marchés[/citation]
Oui mais cela devrait être facturé forfaitairement et pas proportionnellement aux coûts des travaux.

Par **amajuris**, le **23/06/2017** à **16:30**

si, le terme de rémunération spécifique est le terme exact qui figure dans l'article 18-1A de la loi de 65.